

Taxe systémique – Contributions au Fonds de résolution unique

Les banques françaises demandent l'arrêt de l'augmentation des charges

Le projet de loi de finances rectificative présenté mercredi 12 novembre 2014 en Conseil des ministres prévoit d'une part, la non déductibilité de l'impôt sur les sociétés des contributions au fonds de résolution unique et de la taxe systémique ; d'autre part la mise en extinction à horizon 2019 de cette taxe systémique.

Rappels

- Depuis 2011, les banques françaises sont redevables d'une **taxe systémique** qui rapporte environ **1 milliard d'€ par an** au budget de l'Etat, les banques participant ainsi au coût éventuel d'une crise bancaire à venir.
- A partir de 2015, et selon les principes de l'Union bancaire européenne, les banques européennes doivent abonder le **Fonds de résolution unique** (FRU) afin d'éviter de solliciter les Etats en cas de défaillance d'une banque de la zone euro. Les contributions à ce fonds vont peser à hauteur de **15 Md€ sur 8 ans pour les banques françaises**.

Les termes prévus par le PLFR auront pour effet d'accroître de 900 millions d'€ les prélèvements sur les banques françaises pour les trois prochaines années. Ainsi, en prenant en compte les effets du pacte de responsabilité et des diverses baisses de charges annoncées, le surcroît de charge pour les banques sera de 1,2 Md€ en 2015, 1,1 Md€ en 2016 et 600 M€ en 2017 par rapport à l'année 2012¹.

Ce texte est une rupture grave et manifeste de l'engagement du Président de la République et du Gouvernement de ne plus augmenter les impôts sur les entreprises. Le Gouvernement s'était d'ailleurs opposé à plusieurs reprises à la non déductibilité de la taxe systémique dans le cadre des débats parlementaires et des cotisations au Fonds de résolution européen (FRU) dans les négociations à Bruxelles.

Il pénalise les banques françaises déjà lourdement taxées, et sera un handicap pour le financement de l'économie, essentiel au retour à la croissance de notre pays. Il est également contraire aux principes généraux du droit fiscal français qui veulent qu'on ne paie pas de l'impôt sur de l'impôt.

Par ailleurs, cette décision vient alourdir une facture déjà anormalement élevée pour le secteur bancaire français, liée à l'issue fortement inéquitable des négociations à Bruxelles sur le fonds de résolution unique européen. Les banques françaises, qui ne sont pas et de loin les plus risquées, seront les premières contributrices à ce fonds (27% du total, 15 Md€ sur 8 ans), avec 5 milliards

¹ Bénéfice du CICE, prise en compte de la réforme de la C3S en 2017 ; supplément de 200M€ pour la taxe sur les salaires ainsi que pour le forfait social.

d'euros de plus que ce qu'elles devraient payer compte tenu de leur poids naturel (actifs bancaires pondérés) qui n'est que de 20%. Surtout leur part atteindrait 31 % en cas de nouvel abondement du fonds ce qui signifie que les banques françaises seront le premier contributeur à ce dispositif en cas de crise bancaire dans la zone euro.

Cette nouvelle surcharge est injustifiable alors que le secteur bancaire français vient de faire la preuve de sa solidité et de sa bonne gestion avec les résultats de la revue des actifs bancaires (AQR) et des stress tests publiés le 26 octobre 2014 par la Banque Centrale Européenne. Le Gouvernement s'en est félicité pour l'économie française : il est incohérent d'infliger à ce secteur, dans le même temps, une mesure fiscale fortement pénalisante.

Le projet du Gouvernement prévoit également la mise en extinction progressive de la taxe systémique à l'horizon 2019. Les banques prennent acte de cette décision, qui tire les conséquences de la mise en place du fonds de résolution européen, mais dans des délais beaucoup trop longs. La mise en place du fonds de résolution implique la suppression de la taxe systémique française. Celle-ci avait été créée avant la mise en place du nouveau mécanisme de résolution des crises bancaires européennes, qui doit dorénavant éviter tout risque d'intervention du budget de l'Etat pour soutenir une banque en cas de difficulté. **Dès lors que ce risque est pris en charge par le fonds de résolution, la taxe systémique doit être supprimée. La date de 2019 prévue par le Gouvernement pour cette suppression n'a pas de justification : c'est dès maintenant que cette taxe doit disparaître.**

Au total, les banques françaises subiraient sur les prochaines années une « triple peine » : alourdissement de la taxe systémique via la non déductibilité, contribution au fonds de résolution européen et non déductibilité de cette contribution. Aucun autre Etat n'envisage la mise en place d'un tel cumul qui représente environ 2,5 milliards d'euro par an de prélèvements sur les trois prochaines années, dont 900 millions d'euros liés au dispositif de non déductibilité introduit par le PLFR.

Ces nouvelles charges constituent pour les banques françaises une distorsion de concurrence majeure par rapport à leurs homologues européens et surtout rendant de plus en plus difficile le financement de l'économie. En effet, il faut souligner à nouveau qu'en raison des contraintes réglementaires imposées par les réglementations internationales et européennes (ratio de fonds propres en particulier), **un milliard de charge supplémentaire pour les banques se traduit mécaniquement par une baisse de la capacité de prêt des banques de 10 milliards d'€.**